

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 20 MAI 2021 19h30 Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, et le vingt mai, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes COVID-19) sous la présidence de Monsieur HAUTIN Johanny, Maire en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 12/05/2021.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Présents : Messieurs HAUTIN Johanny, COUSTHAM Thierry, HEAU Julien, AUCHERE Stéphane, BRUERE Guy, et Mesdames HUITEL Christine, LAWRIE Stéphanie, MÉTAIS Christelle, LAZARDEUX Christine et PROCHASSON Michèle

Excusés : Madame GAUTIER Delphie
Donne son pouvoir à Madame LAWRIE Stéphanie
Thierry COUSTHAM est nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19H30

L'ordre du jour sera le suivant :

Ajout d'un point au conseil : offre de concours pour travaux chez M SALGADO A

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11/03/2021
- Suppression des régies gîte communal et vide grenier
- Modification de la régie journaux
- Rezo Pouce
- Fonds de concours ordinateur et tablette
- Informations diverses
- Questions diverses

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à ajouter un point à l'ordre du jour .

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 11/03/2021 .

• Suppression des régies gîte communal et vide grenier

Le conseil municipal décide de ne pas supprimer **la régie du gîte communal**,
Car la commune n'exclut pas de ne plus passer par Gîte de France pour la location du gîte
Et souhaite conserver la régie.

7.1.4 Clôture de la régie Vide-grenier

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, Approuve la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes « VIDE-GRENIER » du 09 avril 2015
Approuve que la suppression de cette régie prendra effet dès le 20/05/2021, CHARGE le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux suppléants.

• Modification de la régie journaux

La régie fonctionne depuis le 27 février 2012 pour une durée indéterminée

La régie encaisse les produits suivants :

- 1 : Journaux locaux
- 2 : Divers autres produits

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

L'article 6 est modifié :

Le régisseur est tenu de verser à la banque postale le montant de l'encaisse 1 fois par trimestre.

Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur et le suppléant seront nommés

.Le Maire et le comptable public assignataire de Sully sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal charge le Maire de toutes les formalités
L'autorise à signer les pièces nécessaires

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

• **Rezo Pouce**

Le conseil municipal décide de ne pas adhérer cette année et propose de faire le point l'année prochaine.

• **Fonds de concours ordinateur et tablette**

2021 – 7.5.05 Fonds de concours ordinateur et tablette

Monsieur le Maire expose le fait qu'il faut renouveler l'ordinateur du secrétariat, en effet le constat ci-dessous indique que l'ordinateur est obsolète suite à l'arrêt des mises à jour et du support de Windows 7 par Microsoft.
Il convient d'investir également dans une tablette, celle-ci permettra d'avoir sous la main l'ensemble des documents nécessaires à la réunion, sans avoir à les imprimer.

Le coût de la facture s'élève à 1518.66 HT

Monsieur le maire informe le conseil municipal que ce projet est éligible au fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de Sully.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- adopte le projet d'achat d'un ordinateur et d'une tablette .
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Ordinateur	1060.42€	1 272.50 €	FDC 50%	530.21€	
Tablette	458.24€	549.89€	FDC 50%	229.12€	
TOTAL	1518.66€			759.33€	

- sollicite une subvention de 759.33€ € HT euros au titre du FONDS DE CONCOURS soit 50% du montant du projet restant
- -charge le Maire de toutes les formalités
L'autorise à signer les pièces nécessaires

Travaux vieille route Monsieur SALGADO Antoine

La commission travaux s'est réuni le lundi 17 mai devant Chez Monsieur SALGADO Antoine pour la pose d'un caniveau située Route de Saint-Florent

Monsieur le maire explique que Monsieur SALGADO prendra à sa charge les travaux et que la mairie doit prendre une délibération :

Par courrier reçu en mairie le 15 octobre 2020, Monsieur SALGADO Antoine a formulé une offre de concours pour réaliser des travaux sur la voie communale Route de Saint-Florent

. En vue d'une pose de caniveau.

Le descriptif des travaux à réaliser est le suivant : *Pose d'un caniveau CC1 en bordure de la voirie*. La signalisation manuelle réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux. Cette signalisation sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et enlevée pendant les périodes d'inactivité du chantier.

CONSIDERANT que les travaux projetés n'affecteront pas après réalisation la circulation sur la voie communale.

3.5 Délibération offre de concours Route de Saint-Florent

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- AUTORISE Monsieur SALGADO Antoine à réaliser les travaux ci-dessus décrits sur la voie communale, qui constituent une souscription volontaire en nature.

- DECIDE que les travaux seront exécutés sous le contrôle de l'autorité municipale. Monsieur SALGADO Antoine devra donc informer la commune de la date d'exécution des travaux. Ces derniers seront réalisés selon les modalités ci-dessus rappelées et feront l'objet d'un procès-verbal de réception.

-INDIQUE qu'en cas de non réalisation de ces travaux dans un délai d'une année à compter de la présente délibération, celle-ci cessera tous ces effets sans que l'offrant ne puisse s'en prévaloir pour obtenir quelque dommages et intérêts que ce soit.

-PRECISE que la présente délibération vaut avis d'acceptation de la commune et tient ainsi lieu de contrat entre la Commune et l'offrant, sans qu'il soit besoin de la doubler d'une convention signée des deux parties.

• Informations diverses

La commune de Cerdon vend un défibrillateur d'occasion DAE

- Le Conseil municipal décide d'acheter ce défibrillateur charge le Maire de toutes les formalités L'autorise à signer les pièces nécessaires pour l'achat de celui-ci

La préfecture demande à la commune pour le plan canicule si elle dispose d'un registre nominatif de personnes vulnérables.

La commune n'en possède pas, le conseil propose donc aux administrés de remplir une fiche **pour ceux qui le souhaitent**, cette fiche sera disponible à la boulangerie et au dos du bulletin municipal Les informations seront relayées à la boulangerie, par voie de presse et réseaux sociaux.

Déclaration préalable pour les clôtures

Le conseil municipal décide de ne pas abroger la délibération actuelle

Et maintient la procédure de déclaration préalable pour la réalisation des clôtures sur son territoire,

• Questions diverses

Réouverture de la salle des fêtes

Le conseil municipal décide de ne rouvrir la salle des fêtes qu'au mois de septembre Et charge Monsieur le maire de prendre l'arrêté.

Les modalités d'organisation des élections ont été vu par Stephanie Lawrie et Johanny HAUTIN Selon le protocole sanitaire de la covid-19.

La séance est levée à 21h00

Prochain conseil municipal le 24 juin si impératif

Sinon le 16/09/2021